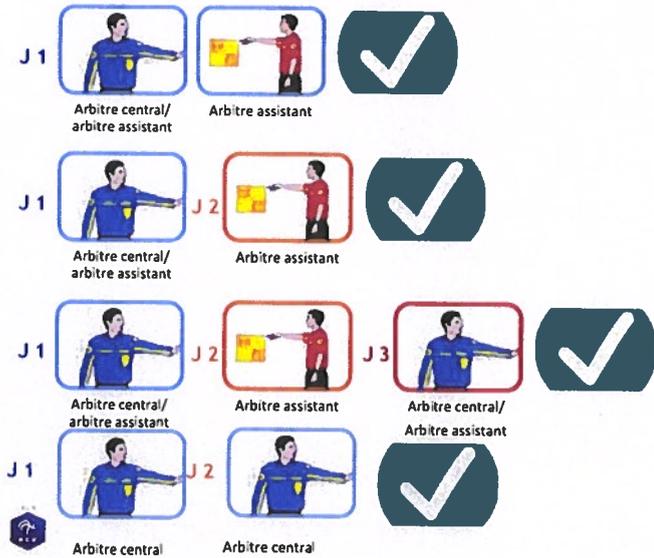


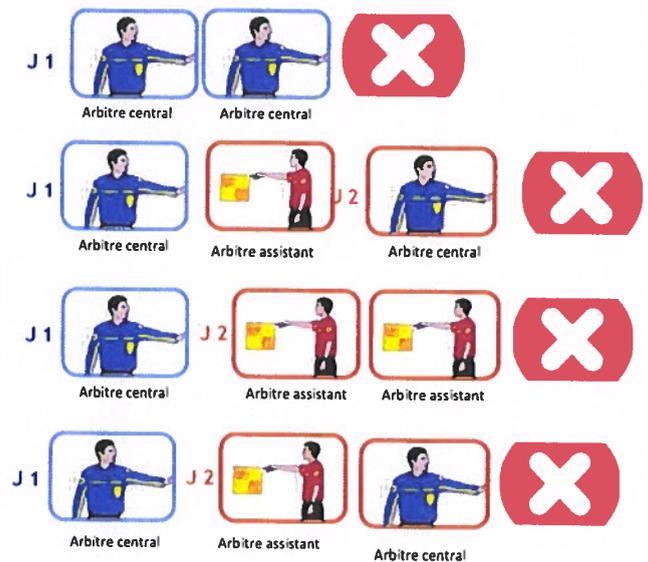
Réglementation fédérale médicale - désignations consécutives des arbitres sur une courte période

COMMISSION MEDICALE 06/2019

Un arbitre peut arbitrer dans ces conditions



Un arbitre ne peut pas arbitrer dans ces conditions



Réglementation fédérale médicale - désignations consécutives des arbitres sur une courte période

UN ARBITRE NE PEUT PAS :

A/ arbitrer en qualité d'arbitre central deux fois le même jour.

Ex: l'arbitre A ayant arbitré un premier match le samedi matin en qualité d'arbitre central, il ne pourra pas arbitrer un deuxième match le samedi après-midi en qualité d'arbitre central.



B/ arbitrer trois fois en 2 jours

Ex: -l'arbitre A ayant arbitré un premier match le samedi matin en qualité d'arbitre central, et un deuxième match le samedi après-midi en qualité d'arbitre assistant, ne pourra arbitrer le dimanche qu'elle que soit la fonction exercée.



-l'arbitre B ne peut arbitrer un premier match en qualité d'arbitre assistant le samedi après-midi, en qualité d'arbitre central le dimanche matin et en qualité d'arbitre assistant le dimanche après-midi



C/ arbitrer trois matches en trois jours s'il n'a pas un match en tant qu'assistant au milieu

Ex: l'arbitre A ayant arbitré un premier match le vendredi soir en qualité d'arbitre central, un deuxième match le samedi après-midi en qualité d'arbitre central, il ne pourra arbitrer le dimanche qu'elle que soit la fonction exercée.

